

 <p style="text-align: center;">Secrétariat général</p> <p style="text-align: center;">Service des Assemblées</p>	<p style="text-align: right;">Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Reçu en préfecture le 25/11/2022 Affiché le ID : 056-215602608-20221122-AR_SA_2022_041-AR</p> <p>Le Maire de la Ville de Vannes,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L2122-21,</p>
<p>OBJET : Délégation de fonction à M. Fabien LE GUERNEVE, Maire-Adjoint Arrêté : AR-SAS-2022-041</p>	<p>Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 aux termes duquel il est constaté l'élection et l'installation du Maire et des Adjointes au Maire,</p> <p>Considérant la nécessité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public,</p>

ARRETE ce qu'il suit :

Article 1 : L'arrêté n°AR-SAS-2022-039 est abrogé ;

Article 2 : M. Fabien LE GUERNEVÉ, Maire-Adjoint, conserve la délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

CULTURE ET PATRIMOINE

A ce titre, il est en charge de la mise en œuvre de la politique culturelle, de la valorisation de toutes les formes d'art et du patrimoine, des équipements culturels et des archives.

Article 4 : Ces délégations s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Vannes, le 22 novembre 2022

Spécimen de signature

de M. Fabien LE GUERNEVÉ



Le Maire

